

# FAQ du podcast numéro 5 sur la Recherche en Orthophonie

Cette foire aux questions fait suite au podcast FNEO/Fno datant de mai 2021 (<https://open.spotify.com/show/4kgzSOzLx1fkccHqtfnGgJ>) et qui visait à éclaircir les étudiants et les praticiens en orthophonie sur la recherche dans notre discipline, notamment les angles de la formation à la recherche et de l'exercice de la recherche (en lien avec les statuts). Certaines des questions posées étaient plus vastes et moins spécifiques à l'orthophonie, aussi nous avons préféré proposer des compléments d'information sous la forme d'une foire aux questions.

contacts :

Pour la FNEO : [vp.recherche.fneo@gmail.com](mailto:vp.recherche.fneo@gmail.com) (Marine Delamort)

Pour la Fno : VP identité professionnelle et recherche ([frederique.brinhenry@fno.fr](mailto:frederique.brinhenry@fno.fr))

## 1. Quelles sont les possibilités de recherche post-doctorales en France pour des docteurs en orthophonie venant de Belgique ?

Les Accords de Bologne du 19 juin 1999 promeuvent une harmonisation de l'enseignement supérieur européen et à ce titre, le doctorat est reconnu dans les pays adhérents quel que soit le pays européen où il a été obtenu.

## 2. Comment se créent les postes de maître.esse de conférences en orthophonie?

Les postes de MCU dépendent principalement de chaque université (avec pour ce qui concerne la recherche un adossement à un laboratoire de recherche).

Les postes sont directement en lien avec les besoins en recrutement liés à l'offre de formation de l'université, qui est accréditée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (MESRI).

La loi n° 2007-1199 relative aux libertés et responsabilités des universités (dite loi LRU ou loi Pécresse), adoptée en 2007, a donné aux universités une certaine liberté budgétaire et de gestion. Elle change également le système de gouvernance de l'université. Pour ce qui concerne le recrutement des enseignants-chercheurs, cette loi requiert la mise en place d'un comité de sélection spécifique pour chaque poste proposé par l'université; elle permet également le recrutement en CDI.

Les Centres de Formation Universitaires en Orthophonie (CFUO) étant pour la plupart des départements d'université, la création des postes ou le recrutement des enseignants-chercheurs suivent les mêmes règles que pour les autres filières.

Pour en savoir plus sur les procédures de recrutement des enseignants chercheurs : [https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand\\_recrutement\\_enseignants\\_chercheurs.htm](https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/cand_recrutement_enseignants_chercheurs.htm)

Vous pouvez aussi consulter le rapport du MESRI intitulé : Concertation sur le recrutement des enseignants-chercheurs  
[https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Ressources\\_humaines/95/6/21\\_04\\_26\\_Rapport\\_Concertation\\_1402956.pdf](https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/Ressources_humaines/95/6/21_04_26_Rapport_Concertation_1402956.pdf)

### **3. Dans la fonction publique hospitalière, l'orthophonie n'est pas encore reconnue à sa juste valeur en tant que Master de niveau bac+5. En est-il de même pour la recherche en orthophonie ?**

Il faut distinguer la formation et le diplôme en possession d'une personne, de la fonction occupée et des missions accomplies par cette même personne. Pour ce qui concerne la Fonction Publique Hospitalière, les docteurs en sciences n'ont pas de statut spécifique, ils peuvent être parfois nommés sur la grille des ingénieurs de recherche. Il existe également des exemples de "paramédicaux" titulaires de doctorat ou non mais ayant de l'expérience en recherche qui exercent les fonctions de coordinateur de la recherche paramédicale au sein des centres hospitaliers. Les métiers de la recherche sont multiples notamment à l'université et dans les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST), mais de plus en plus d'organismes privés emploient des docteur.es de disciplines variées.

### **4. Quel est l'intérêt de demander la qualification au Conseil National des Universités (CNU) ?**

La qualification aux fonctions de maîtres de conférence des universités est obtenue pour une durée de quatre ans, suite à l'examen d'un dossier dans une ou plusieurs sections CNU correspondant à son sujet de thèse. Cette qualification est indispensable pour pouvoir déposer son dossier de candidature dans une université, suite à la parution d'un poste de MCU. Même si la qualification n'est pas suivie par l'insertion professionnelle à l'université (les places sont très rares et la sélection drastique), le fait d'être qualifié permet de se situer dans son domaine, d'augmenter la validité de son dossier. De plus, il y a des offres dans le calendrier commun des offres qui paraît généralement en début de chaque année, mais des postes paraissent également au fil de l'eau sur la plateforme officielle du ministère (Galaxie).

## **5. Les postes de Maître de Conférence des Universités (MCU) ne sont pas bi-appartenant (hospitalo-universitaires) comme les médecins?**

Malheureusement non, il n'existe à ce jour pas de postes ouverts en bi-appartenance pour des non-médecins. L'ouverture de tels postes aux orthophonistes fait d'ailleurs partie de nos revendications car cela permettrait aux orthophonistes de se porter candidat à des postes d'enseignant-chercheur (maîtres de conférence à l'université), tout en poursuivant une activité clinique au sein des établissements de santé, en associant également deux types de rémunération.

La conférence nationale des doyens ainsi que l'ensemble de professionnels concernés se sont d'ores et déjà prononcés en faveur de la possibilité pour tous les praticiens de santé d'occuper des postes de MCU-PH.

## **6. Qu'en est-il du statut de professeur junior ?**

Depuis l'adoption de la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) le 24 décembre 2020, il est possible pour une université, sous certaines conditions, de recruter en tant que professeur un enseignant-chercheur sans qu'il lui soit nécessaire de posséder une qualification CNU (il s'agit principalement de MCU exerçant déjà dans cette université). Les postes de professeur.e junior ainsi créés viennent s'ouvrir en complément du recrutement habituel et permettent, à l'issue d'une période contractuelle de 6 ans, d'accéder à des postes statutaires de professeur.e des universités ou de directeur.ice de recherche. Ces possibilités restent à la discrétion des universités. Par ailleurs pour l'instant la qualification CNU reste nécessaire pour accéder à un poste de MCU.

## **7. Existe-t-il des laboratoires de recherche en orthophonie et sont-ils attachés à un CFUO ?**

La décision d'ouvrir un laboratoire de recherche en orthophonie n'est pas spécifiquement du ressort d'un CFUO. Un laboratoire de recherche peut être affilié à une université ou à un organisme de recherche scientifique (ex : CNRS) ou une société savante. A ce jour il existe un laboratoire de recherche en orthophonie dédié et pouvant recevoir des crédits impôts recherche, il s'agit du laboratoire Unadréo de recherche clinique en orthophonie (LURCO), qui est lui-même attaché à l'union nationale pour le développement de la recherche et de l'évaluation en orthophonie (Unadréo).

## 8. Comment trouver un laboratoire de recherche pouvant m'accueillir en stage recherche ou en tant qu'investigateur?

Pour trouver votre stage recherche, il faut procéder de la même manière que lorsque vous cherchez un stage clinique. C'est-à-dire qu'il faut se renseigner ! Commencez par définir votre domaine d'intérêt, puis cherchez les laboratoires qui travaillent sur le sujet. Vous pouvez également vous appuyer sur la littérature scientifique (bibliographies d'articles, de revues, etc.) afin d'identifier les équipes qui travaillent dans ce domaine particulier. N'hésitez pas également à vous renseigner auprès des CFUO et à faire jouer vos contacts (maîtres de stage, enseignants et étudiants des promotions précédentes par exemple).

### Pour finir, un florilège de fausses idées à rectifier ! :

<i>"La recherche est réservée aux médecins"</i>	Faux ! Tout professionnel de santé exerçant en libéral ou en salarié peut participer à la recherche dans son domaine.
<i>"La recherche en orthophonie est pour les personnes qui ont autre chose qu'un Certificat de Capacité d'Orthophoniste (CCO)"</i>	Faux ! Le CCO nous donne un grade master, nous sommes donc formé.es à la recherche.
<i>"L'accès aux résultats de la recherche n'est pas pour les orthophonistes"</i>	Faux ! Les orthophonistes comme les autres professionnels de santé ont toute légitimité à accéder aux résultats, et le font très régulièrement dans le cadre de leur pratique réflexive et leur formation continue.
<i>"On ne peut pas faire de recherche sans enseigner à la fac"</i>	Faux! Même si la valorisation et le partage de connaissances passe souvent par l'enseignement, il existe d'autres réseaux permettant de faire de la recherche. Les entreprises, les start-up et les établissements publics à caractère scientifique et technologique emploient des chercheurs statutaires sous des statuts d'ingénieurs d'études,

	ingénieurs de recherche, chargé.e de recherche ou directeur.rice de recherche.
<i>“Avec un doctorat je serai mieux payée en tant qu’orthophoniste”</i>	Faux ! Seul le CCO permet d’exercer en tant qu’orthophoniste et aucune formation complémentaire ne permet à l’orthophoniste conventionné.e d’augmenter ses tarifs.
<i>“Avec un doctorat en orthophonie le seul débouché est universitaire”</i>	Faux ! Comme évoqué dans notre podcast, il existe plusieurs manières de contribuer à la recherche. Il y a bien sûr, dans le cadre universitaire la direction de mémoires, mais il peut s’agir, en lien avec un réseau ou un laboratoire de recherche par exemple, de contribuer à la recherche en orthophonie par la publication d’articles, de revues de littérature, le partage d’une expérience, la participation à un projet de recherche financé (PHRIP), etc. Statutairement, les orthophonistes (docteur.es ou non) ont tout à fait leur place également dans des structures où leur expertise est reconnue ( <i>Think tank, living lab, entreprises privées...</i> ).

### **Liens utiles:**

Formation à la recherche et doctorat :

- Site de recensement de thèses : [www.theses.fr](http://www.theses.fr)
- Lien vers la liste des écoles doctorales
- Guide sur le doctorat édité par la confédération nationale des jeunes chercheurs (CJC), et l’association nationale des docteurs en science (Andès): <https://guide-doctorat.fr/>
- annuaire des formations doctorales : <https://appliweb.dgri.education.fr/annuaire/index.jsp>
- Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid22130/les-cifre.html>
- Site de la FNEO dans Recherche > Offres de financement : [www.fneo.fr/offres-de-financement/](http://www.fneo.fr/offres-de-financement/)

- Les sites d'offres de doctorat et d'emploi des docteurs :
  - ABG : <https://www.abg.asso.fr/fr/>
  - Euraxess : <https://euraxess.ec.europa.eu/>
  - Campus France :  
<https://doctorat.campusfrance.org/phd/offers>
- Le site officiel pour la qualification et le recrutement des enseignants-chercheurs : <https://www.galaxie.enseignementsup-recherche.gouv.fr/ensup/candidats.html>

#### Activités de recherche :

- Fund-it : <https://fundit.fr/fr>
- Les répertoires des Groupes Internationaux de Recherche Clinique et de l'Innovation (GIRCI) : <https://www.girci-est.fr/thesaurus/>

#### Ressources reliées directement à la recherche en orthophonie :

- Guide de la recherche en orthophonie FNEO bientôt disponible sur le site de la FNEO dans Recherche > Guide de la Recherche en Orthophonie
- Témoignages d'orthophonistes doctorants disponibles sur le site de la FNEO dans Recherche > Témoignages : [www.fneo.fr/publications-categories/temoignages-recherche/](http://www.fneo.fr/publications-categories/temoignages-recherche/)
- Livret professionnel de la Fno : <https://www.fno.fr/vous-etes/vie-professionnelle/ressources-livret-pro/>
- Lien vers le site de l'Unadreo : [www.unadreo.org](http://www.unadreo.org)
- Lien vers le site du Lurco : [www.unadreo.org/lurco/presentation-du-lurco/](http://www.unadreo.org/lurco/presentation-du-lurco/)